SAINT-THIBÉRY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2026-S8

Procès-verbal du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 23

Présents : Jean AUGÉ - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Julien COUGNENC - Virginie PAPIN - Jean-Louis CALVET - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX – Francis DUQUENNE - Jacqueline CLERC - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT – Éric SABLIER - Stéphan LOPEZ - Sabrina RODRIGUEZ – Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN – Marie MOLINA - Ludivine SELIG - Majid AFASSI – Camille MARTINEZ – Hugo BALDELLOU
Procurations :
Absents :

Monsieur Hugo BALDELLOU étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 juillet 2026.

Ordre du jour

Finances - RH

1 Décision Modificative n° 3 du BP 2026
2 Subvention au CCAS
3 Renouvellement de la convention de service avec la Brink's
4 Revalorisation temporaire des indemnités kilométriques des agents
5 Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2027 pour les travaux des vestiaires du football ***(retiré de l'ordre du jour)***
6 Demande de subvention au Département pour les travaux des vestiaires du football et pour le parking attenant ***(retiré de l'ordre du jour)***
7 Demande de subvention à la Région pour la création et mise en place d'un Pumptrack ***(retiré de l'ordre du jour)***
8 Demande de subvention à la Région pour les travaux des vestiaires du football ***(retiré de l'ordre du jour)***

Affaires générales

9 Adhésion au service commun du CFMEL concernant la désignation du référent déontologue des élus

Urbanisme

10 Refus de transfert de compétences du PLU à la CAHM
11 Acquisition de la parcelle B 10

Délibérations

1. Décision Modificative n° 3 du BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2026-S5-04 adoptant le Budget Primitif 2026 de la commune, en date du 21 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-S6-02 adoptant la Décision Modificative n° 1 de la commune, en date du 05 juin 2026,

Vu la délibération n° 2026-S7-01 adoptant la Décision Modificative n° 2 de la commune, en date du 08 juillet 2026,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2026, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Monsieur le Maire présente le tableau de la DM n° 3 (ci-dessous) et demande l'approbation du Conseil

Code INSEE
34289 COMMUNE DE SAINT THIBERY - BUDGET PRINCIPAL DM n° 3 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	1 395 163.22 €	0.00 €
TOTAL R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	1 395 163.22 €	0.00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	1 395 163.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	1 395 163.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 395 163.22 €	0.00 €	1 395 163.22 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 395 163.22 €	0.00 €
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 395 163.22 €	0.00 €
D 2151 Réseaux de voirie - Travaux de voirie - Bâtiments publics	395 163.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	395 163.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315 Installations, matériel et outillage techniques en cours	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 395 163.22 €	0.00 €	1 395 163.22 €	0.00 €
Total Général		-2 790 326.44 €		-2 790 326.44 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 concernant le budget 2026 de la commune dont le détail figure au tableau ci-dessus.

2. Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Thibéry, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.
Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Saint-Thibéry, le CCAS dispose d'un budget propre, voté par son conseil d'administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements.

Le CCAS reçoit annuellement des subventions de la Ville de Saint-Thibéry afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année, il est proposé de lui attribuer une subvention de **30 000 €.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de **30 000 €** au CCAS ; dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 « subvention au CCAS » du BP 2026 de la commune ; et dit que les crédits seront versés à l'article 7474 « commune » du Budget 2026 du CCAS.

3. Renouvellement de la convention de service avec la Brink's

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 a été installé un « Point Cash » sur la Place Francis Laurent qui a permis de pallier au manque de distributeurs automatiques de billets sur la commune.

Pour cela, une convention de services avait été établie avec la société Brink's. Celle-ci ayant une durée de 5 ans, il convient de renouveler cette convention afin de maintenir le service de distribution d'espèces pour les administrés et de préserver l'attractivité économique du territoire.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention de services (ci-jointe) avec la société Brink's.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents ; dit que les crédits seront ouverts à l'article 611 du budget 2027.

4. Revalorisation temporaire des indemnités kilométriques des agents

Monsieur le Maire expose au Conseil l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service. Cette majoration temporaire concerne les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026.

Il convient de délibérer pour permettre l'actualisation de ces taux pour le personnel de la mairie.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la majoration temporaire des taux d'indemnités kilométriques tels que prévus par l'arrêté du 29 mai 2026 et présentés en annexe pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la collectivité de Saint-Thibéry.

5. Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2027 pour les travaux des vestiaires du club de foot

Retiré de l'ordre du jour

6. Demande de subvention au Département pour les travaux des vestiaires du football et pour le parking attenant

Retiré de l'ordre du jour

7. Demande de subvention à la Région et au Département pour la création et mise en place d'un Pumptrack

Retiré de l'ordre du jour

8. Demande de subvention à la Région pour la mise en accessibilité des vestiaires du football

Retiré de l'ordre du jour

9. Désignation référents déontologues

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Saint-Thibéry ; décide d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ; et précise que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

10. Refus du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des lois en vigueur (notamment la loi ALUR), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est transférée automatiquement à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Toutefois, le législateur a prévu que les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération peuvent s'opposer à ce transfert automatique si une minorité de blocage est constituée. Cette minorité requiert que, dans les conditions fixées par la loi, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population globale s'y opposent par délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » considérant qu'il appartient à la commune et au Conseil Municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il précise également qu'il existe déjà, à l'échelon intercommunal, certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanisme s'imposent déjà au PLU de la commune.

Considérant l'opportunité pour la commune de Saint-Thibéry de conserver la compétence en matière d'urbanisme, le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer expressément à ce transfert.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, de s'opposer formellement au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

11. Acquisition parcelle B 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle B 10, d'une superficie de 6 290 m², pour un montant de **6 290 €** ; soit 1 € le m² ; appartenant à Monsieur Patrice ROQUE et Madame Yveline ASPERGES.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir la parcelle B 10, d'une superficie de 6 290 m², pour un montant de **6 290 €** ; soit 1 € le m² ; appartenant à Monsieur Patrice ROQUE et Madame Yveline ASPERGES ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition ; et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2026.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

